

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)

Prélèvement à la source : quel bilan pour les TPE ?

Six mois après l'entrée en vigueur du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source, **Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des comptes publics, dresse un premier bilan de l'opération. Au même moment, la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) dévoile une étude inédite sur la manière dont les petites entreprises se sont préparées au nouveau dispositif. Chiffres clefs et analyse.**



COMMUNIQUE DE PRESSE

Juillet 2019

Observatoire de la petite entreprise n° 73 FCGA - Banque Populaire

Merci Bercy ! Pas d'accroc majeur, une mobilisation sans précédent des agents de la DGFIP, des contribuables largement rassurés : Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des comptes publics, a réussi son pari ! Six mois après l'entrée en vigueur du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source (PAS), le premier bilan de cette réforme fiscale à haut risque est plutôt rassurant. « La mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu s'est bien déroulée pour l'ensemble des usagers, à tel point que la majeure partie d'entre eux considère déjà comme un acquis les avancées qu'elle représente », déclare Gérald Darmanin.

2 millions de télédéclarations chaque mois !

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les contribuables se sont immédiatement approprié la réforme, réalisant 5 millions d'opérations sur l'interface « Gérer mon prélèvement à la source », dont près de 1,4 millions de modulations du taux. Plus de 2 millions de déclarations DSN et PASRAU sont déposées chaque mois par les collecteurs de retenue à la source (employeurs, caisses de retraites, etc.), contenant près de 90 millions de données de revenus. « Grâce à ce bon fonctionnement, les rentrées fiscales sont conformes aux prévisions », se réjouit le ministre.

Près d'un tiers des TPE "pas informées" ...

Dans les TPE, le bilan est plus nuancé. **L'étude réalisée par la FCGA** en mars 2019 **dévoile des chiffres inédits** sur la manière dont les petites entreprises se sont préparées au PAS. Trois mois après l'entrée en vigueur de la mesure, **plus de la moitié des dirigeants de TPE questionnés (53,8%)** affirmaient **avoir été préalablement informés du nouveau dispositif de collecte** de l'impôt sur le revenu. Tandis qu'un peu moins de 30% d'entre eux déclaraient ne pas avoir été informés de la mise en œuvre du prélèvement à la source...

Pharmaciens et opticiens en tête !

Dans le détail, les professionnels qui affichent le plus haut niveau d'information sur la question sont d'abord ceux qui exercent dans le secteur de la santé (84,2%, pharmaciens et opticiens), de l'automobile (71,1%) et de l'équipement de la personne (67,7%). Les moins informés sont les entrepreneurs de la culture et des loisirs (44,4%). Les premières sources d'information des petites entreprises sont les cabinets comptables (83,69%) et les organismes de gestion agréés (23,71%).

Difficulté n° 1 : le paramétrage du logiciel de paie

Seulement 13,1% des dirigeants de petites entreprises interrogés reconnaissent avoir eu recours à un pré-coefficient au dernier trimestre 2018 pour tester le nouveau dispositif fiscal. Un galop d'essai qui a révélé différents types de difficultés auxquelles se sont heurtés les entrepreneurs. C'est d'abord le reparamétrage du logiciel de paie qui a posé problème (5,08%), avant l'explication des nouvelles règles aux salariés (4,35%) et l'opération de transmission des données ou du règlement à l'administration (4,21%).

Faible recours à l'externalisation

La question de la mise en place opérationnelle du nouveau dispositif de collecte de l'impôt des salariés préoccupe à l'évidence les dirigeants de TPE. Au moment où nous les interrogeons sur ce point, plus des deux tiers d'entre eux (67,5%) n'avaient aucune idée précise de la manière dont ils allaient procéder. Et moins d'un sur cinq (18,1%) prévoyait de confier cette mission à un prestataire externe tandis qu'une proportion plus faible (14,5%) envisageait de gérer cette transition en interne.

Le succès du TESE

Dans les faits, un grand nombre de petites structures non équipées d'un logiciel de paie ou sans expert-comptable ont eu recours au Titre emploi service entreprise (TESE) pour s'adapter à la nouvelle donne fiscale. Directement géré par l'Urssaf, ce dispositif facultatif et gratuit est destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi des salariés. De janvier à mai 2019, 140 000 bulletins de salaires ont été émis via ce service en ligne.

Avis d'expert



Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics

« Le bilan est très positif. Depuis janvier 2019, tous les employeurs opèrent le prélèvement à la source sur les salaires qu'ils versent, avec le taux personnalisé de leurs salariés. Ce taux, ils le récupèrent chaque mois auprès de l'administration fiscale à laquelle ils déclarent et reversent ce qu'ils ont prélevé. Les échanges au moyen de la déclaration sociale nominative sont complètement fluides, sans dysfonctionnement majeur ».

© crédit photo : Ministère de l'économie et des finances

Méthodologie de l'Observatoire

Tous les mois, près de 70 centres de gestion agréés (CGA), répartis sur l'ensemble du territoire national, transmettent les chiffres d'affaires, rendus anonymes, de leurs adhérents à la Fédération. Les indices d'activité sont calculés chaque trimestre, à partir des chiffres d'affaires d'un échantillon constant de 20 000 petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services. L'évolution des activités est pondérée par le nombre d'entreprises recensées par l'INSEE dans chaque secteur considéré. Un questionnaire est parallèlement adressé chaque trimestre à plus de 1000 petites entreprises représentatives, permettant d'établir le baromètre du moral des dirigeants et de leurs intentions d'investissement et de recrutement.

La Fédération des centres de gestion agréés en bref ...

- **Près de 300 000 petites entreprises (TPE) et 100 Organismes de Gestion Agréés (OGA)**
- **92 % des entreprises nationales ont moins de 10 salariés**
- **50 % des TPE imposées au BIC sont adhérentes à un OGA**

Grâce à l'adhésion à un OGA, le revenu imposable de l'entreprise n'est pas majoré de 25 % !

La FCGA forme un réseau d'information et d'assistance aux TPE présent sur l'ensemble du territoire national et capitalise une expertise économique et sociale reconnue de la petite entreprise. Elle dispose d'outils d'observation et d'analyse particulièrement fiables qui alimentent régulièrement une base de données statistiques très performante.

Contact presse : FCGA - Arièle PHU – 01 42 67 80 92 - direction@fcga.fr



[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)